

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°132- 2020

L'an deux mil VINGT, le TROIS du mois de DECEMBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Bourboule sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chambon/Lac	/
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	/
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	/
Valbeleix	/

Secrétaire de séance : Monsieur CONSTANTIN François

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 30

Pouvoirs : Mme SAVOLDELLI Florence à Mr DUBOURG Sébastien – Mme LANCELLE Elsa à Mr GAY Lionel

Absents/Excusés : Messieurs LABASSE Emmanuel, AURIACOMBE Stéphane, DABERT Laurent, MAGE Jean, GORY François

Délégués suppléants assistant au conseil : Messieurs VALLON Philippe, PERARD Nicolas, POUGHON Michel, CHAUVET Alain,

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

OBJET : Indemnités des Elus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5214-1 ;

VU le décret n° 93-732 du 29 Mars 1993 ;

VU le décret n° 99-943 du 12 Novembre 1999 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 14 / 2020 en date du 10 Juillet 2020 déterminant le nombre de Vice-Présidents et de Conseillers délégués ;

VU la délibération n° 73 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 fixant les indemnités des Elus ;

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire en date du 30 Septembre 2020 demandant la rectification de l'indice terminal inscrit ;

Monsieur le Président donne lecture des textes officiels concernant les indemnités de fonction brutes mensuelles versées aux Président et Vice-présidents d'Etablissement Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le montant des indemnités représente un pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction publique. Aussi conformément aux articles L. 5211-12 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les taux maximums, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants sont les suivants :

PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	CONSEILLER DELEGUE
41,25%	16,5%	6%

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'enveloppe maximale autorisée pour les indemnités des Elus, calculée sur la base d'un Président et de trois Vice-Présidents. Il rappelle que le choix a été fait de nommer deux Conseillers délégués. Par conséquent, l'enveloppe maximale doit être répartie entre le Président, les trois Vice-Présidents et les deux Conseillers délégués.

Monsieur le Président propose d'appliquer les taux suivants :

- Président : 36.76%
- Vice-Président : 12.86%
- Conseillers délégués : 5.14%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DECIDE d'affecter les taux proposés ci-dessus aux indemnités de fonction du Président, des trois Vice-Présidents et des deux Conseillers délégués ;
- ❖ PRECISE que ces indemnités suivront les variations de la valeur du point d'indice ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020, et le seront aux budgets suivants ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président
Lionel GAY

